

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.399A

---

**Objet :** 36<sup>ème</sup> édition du Rallye de l'Écureuil, le vendredi 2 et samedi 3 juin 2023

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GN – 2023.04.399A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par l'Association sportive automobile « ASA MONTE LIMAR » représentée par son responsable Monsieur Jean Pierre MAUVEAUX, 1 Montée du Côteau Fleuri – 26200 – MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

**ARTICLE 01 :** Est autorisée la 36<sup>ème</sup> Edition du Rallye de l'Écureuil du **Vendredi 2 Juin 2023, 13H00, au dimanche 4 juin 2023 à 03H00**, au stade de l'Hippodrome / Boulodrome secteur Maubec.

**ARTICLE 02 :** A cet effet, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur les parkings municipaux du stade Hippodrome et Boulodrome route d'Espeluche, le parking situé Allée des TRAPPISTINES ainsi que sur le parking Marguerite Duras du **Vendredi 2 Juin 2023, 06H00, au Dimanche 4 Juin 2023, à 06H00**.

**ARTICLE 03 :** Les concurrents, les accompagnateurs et le public devront respecter le Code de la route et se conformer aux injonctions des forces de Police.

**ARTICLE 04** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière municipale.

**ARTICLE 05** : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure d'urgence.

**ARTICLE 06** : Des mesures particulières non précisées, en rapport avec la circulation et le stationnement des véhicules, pourront être prises en cas de besoin nécessité pour le déroulement de cette manifestation sportive.

**ARTICLE 07** : La publicité de cette manifestation ne pourra se faire par affichage sauvage conformément au Code de l'environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la commune de Montélimar.

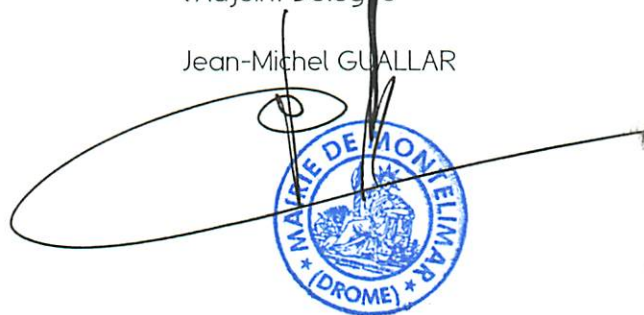
**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur MAUVEAUX Jean-Pierre  
1, Montée du Côteau Fleuri  
26200 - MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 7 avril 2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué

Jean-Michel GUALLAR



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).